

216C2213
FR0000034431-OP005-A02-E01

30 septembre 2016

Réouverture de l'offre publique alternative visant les titres de la société.

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

1. Le 29 septembre 2016, BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique alternative initiée par la société Eurosic visant les titres de la société FONCIERE DE PARIS SIIC **sera réouverte du 3 au 28 octobre 2016 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique alternative visant les titres de la société FONCIERE DE PARIS SIIC, Eurosic détient 7 896 559 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 76,70% du capital et des droits de vote de la société².

Eurosic détient en outre 657 348 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC, soit 99,10% des OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC en circulation³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions FONCIERE DE PARIS SIIC non détenues par lui, soit 2 260 630 actions, ainsi que les actions FONCIERE DE PARIS SIIC qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre réouverte à raison du remboursement en actions des OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC, soit un nombre maximal de 7 655 actions FONCIERE DE PARIS SIIC, aux conditions suivantes :
 - o 136 € par action FONCIERE DE PARIS SIIC apportée (dividende 2015 détaché) (la branche « numéraire ») ; ou
 - o 24 actions Eurosic (dividende 2015 détaché) remises pour 7 actions FONCIERE DE PARIS SIIC apportées (dividende 2015 détaché) (la branche « actions ») ; ou
 - o 24 OSRA Eurosic⁴ remises pour 7 actions FONCIERE DE PARIS SIIC apportées (dividende 2015 détaché) (la branche « OSRA »).

L'offre ne vise pas (i) les 109 310 actions FONCIERE DE PARIS SIIC auto-détenues par FONCIERE DE PARIS SIIC ainsi que les 28 576 actions FONCIERE DE PARIS SIIC détenues par Hôtelière de la Villette

¹ Cf. D&I 216C2153 du 22 septembre 2016.

² Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un nombre total de 663 302 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC existantes.

⁴ Les caractéristiques des OSRA Eurosic qui seront émises figurent dans la note d'information de la société Eurosic, ayant reçu le visa AMF n° 16-150 en date du 26 avril 2016.

(filiale de FONCIERE DE PARIS SIIC) qui ne seront pas apportées à l'offre et (ii) les actions gratuites qui seront encore en période d'acquisition à la date de clôture de l'offre réouverte sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire).

- la totalité des OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC non détenues par lui, soit 5 954 OSRA, par remise au choix du détenteur de :
 - o 216 OSRA Eurosic⁵ remises pour 49 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC apportées et une soulte de 684,11 € pour 49 OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC apportées (la branche « OPM OSRA ») ; ou
 - o 188,82 € par OSRA FONCIERE DE PARIS SIIC apportée (la branche « OPA OSRA »).

Il est rappelé que conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve en outre la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres FONCIERE DE PARIS SIIC non encore détenus par lui.

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres concernés (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres concernés (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁵ Les caractéristiques des OSRA Eurosic qui seront émises figurent dans la note d'information de la société Eurosic, ayant reçu le visa AMF n° 16-150 en date du 26 avril 2016.